

Rapport S 1.12-L
**«Prélèvement et versement indirects de
billets libellés en EUR par
l'intermédiaire d'un tiers»**

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Les différents types d'information.....	4
3	Les différents types de ventilation	4

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 1.12-L est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois et les services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications indépendamment de leur statut juridique.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 1.12-L est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Les différents types d'information

Les déclarants doivent fournir trois types d'informations sur le rapport S 1.12-L:

- L'identification de l'intermédiaire par le biais duquel ils prélèvent et/ou versent des billets libellés en euros auprès de/à la Banque centrale du Luxembourg.
L'intermédiaire est à identifier par le biais du code RIAD (*Register of Institution and Affiliates Data*) publié par la Banque centrale européenne (BCE) sur son site Internet.
- Le nombre de billets libellés en euros qu'ils prélèvent auprès de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ou d'une autre Banque centrale nationale (BCN) membre de l'Eurosystème par le biais d'un intermédiaire.
- Le nombre de billets libellés en euros qu'ils versent à la BCL ou à une autre BCN membre de l'Eurosystème par le biais d'un intermédiaire.

Remarque.

- Il importe de préciser que dans le cas d'un prélèvement/versement direct auprès d'une autre BCN membre de l'Eurosystème, cette dernière est à considérer comme intermédiaire et doit donc être identifiée à l'aide de son code RIAD.

Ne sont pas à rapporter.

- Le nombre de billets libellés en euros prélevés pour compte propre auprès de la BCL sans intervention d'un intermédiaire.
- Le nombre de billets libellés en euros versés pour compte propre à la BCL sans intervention d'un intermédiaire.

3 Les différents types de ventilation

Les montants, représentant le nombre de billets prélevés / versés sont à ventiler selon:

- La coupure